

YES WE > KANN



Le Président du Conseil régional a initié une série de rencontres avec les différents professionnels des filières de production martiniquaise.

Ces « conférences filières » ont également concerné le secteur de la canne qui regroupe toute l'activité autour du sucre et du rhum. Une première réunion a eu lieu le 14 mai dernier. Elle faisait suite à une visite de terrain (usine du Galion, CTCS) en date du 24 avril 2013.

Un désherbant (ASULOX) utilisé jusqu'alors pour limiter les dégâts causés aux plantations par des mauvaises herbes particulièrement envahissantes ne détient plus l'homologation des autorités françaises depuis décembre 2012. Les solutions alternatives proposées ne donnant pas satisfaction, il en ressort que cette mauvaise herbe à la croissance très rapide ne permet pas une pousse normale des plants de canne qui se trouvent « étouffés » et ne réussissent pas à atteindre leur cycle normal de croissance.

Face à ce fléau, le dispositif régional « Immersion Emploi Jeune » confié à l'AGEFMA, a été activé par le Président de Région, pour répondre rapidement et efficacement à la demande.

Les jeunes et les partenaires (Missions Locales et Pôle Emploi) ont été appelés à se mobiliser afin de répondre au mieux aux besoins de la filière.

Aujourd'hui, force est de constater que l'appel lancé a été entendu. Plus de 400 jeunes de 16 à 35 ans ont souhaité relever le défi posé par l'Histoire, et ont choisi de s'impliquer pour la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine martiniquais. 117 d'entre eux sont d'ores et déjà positionnés; certains ont déjà débuté leur activité, d'autres seront intégrés à compter du 1er août.

Parce qu'« Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente » (A. CESAIRE)

BRAVO A TOUS !



Lycéen, Étudiant,
Demandeur d'emploi



Retrait des dossiers de candidature

AGEFMA - Cellule IEJ
0596 71 21 88
www.agefma.org
www.adem-martinique.org

Nos Partenaires



DISPOSITIF RÉGIONAL

IMMERSION Emploi Jeune

1500 CONTRATS POUR 1500 MOIS

Un dispositif
d'aide à l'entreprise
et
d'aide à l'emploi
des 16-35 ans

2 périodes d'emploi :

1er juin - 30 septembre 2013

1er décembre - 31 janvier 2014

15 jours minimum et 2 mois maximum par contrat de travail



Le Conseil Régional et l'Europe renouvellent le dispositif d'aide à l'emploi des 16-35 ans et d'aide à l'entreprise

1500 CONTRATS POUR 1500 MOIS

dans un partenariat gagnant-gagnant



Dirigeants d'entreprise,
Ensemble, ajoutons de la valeur à nos entreprises !

Contexte

3ème édition pour le dispositif «Immersion Emploi Jeune»

Impulsé par le Conseil Régional dans le cadre du «Plan ambitions jeunes», ce dispositif entend favoriser et faciliter l'accès des jeunes dans le monde du travail, mais se veut aussi un outil d'aide à l'entreprise.

Pourront en bénéficier, les entreprises martiniquaises qui recrutent un jeune en contrat saisonnier ou de remplacement de congés.

Deux périodes d'emploi : du 1er juin au 30 septembre 2013
du 1er décembre au 31 janvier 2014.

Objectifs

Le Dispositif permet aux jeunes de :

- découvrir le monde et les réalités de l'entreprise,
- d'exercer une activité et de contribuer au développement de valeur ajoutée pour l'économie.
- développer et capitaliser un savoir-faire
- préparer financièrement la poursuite de leurs études

Caractéristiques

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un contrat à durée déterminée (temps plein ou partiel), établi pour répondre aux besoins des entreprises éligibles, en emplois saisonniers ou en remplacement pour congés.

Le contrat de travail est de 15 jours minimum, soit 70 heures avec un maximum de 2 mois, c'est-à-dire 303 heures.

L'accès au dispositif est conditionné à la signature d'une convention quadripartite préalable à l'embauche du jeune éligible.

Un processus de facilitation de la relation de travail jeune-entreprise est mise en oeuvre dans le cadre d'une visite de terrain en cours de contrat, intitulée «1/2 journée civisme».

Entreprises éligibles

- Entreprises du secteur privé, toutes activités confondues.
- N'ayant pas eu recours au licenciement pour des motifs autres que faute grave ou économique dans les 6 mois précédant la date de la demande.
- Recrutant un ou plusieurs jeunes entre 16 et 35 ans, en plus de l'effectif habituel pour congés payés ou emplois saisonniers.

Nature de l'aide

Le Conseil Régional prend en charge dans la limite du SMIC charges comprises :

- **40 % du salaire brut** versé pour les lycéens et étudiants.
- **50 % du salaire brut** pour les jeunes en situation de handicap ou très éloignés de l'emploi.

Le versement de l'aide, par l'intermédiaire de Martinique Développement (ex ADEM), est conditionné à la production de la convention quadripartite, du contrat de travail et des fiches de paie acquittées.

Contacts employeurs



ACCOMPAGNEMENT

AGEFMA
0596 71 21 88



DEPOT DES DOSSIERS
COMPLETS

Martinique Développement
(ex ADEM)
0596 73 45 81



TELECHARGEMENT
DU DOSSIER D'ELIGIBILITE

www.agefma.org
www.adem-martinique.org